https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-87-482-du-1er-juillet-1987-relatif-aux-conges-bonifies-des-fonctionnaires-hospitaliers-en-service-sur-le-territoire-europeen-de-la-france-dont-la-residence-habituelle-est-dans-un-depar/
Décret n° 87-482 du 1er juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers en service sur le territoire européen de la France, dont la résidence habituelle est dans un département d'outre-mer
01/07/1987
Ce décret vient en application du 2ème alinéa du premièrement de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relatif aux congés bonifiés dont peuvent bénéficier tous les 3 ans les fonctionnaires hospitaliers dont le lieu de résidence habituelle est situé dans les départements d'outre-mer (prise en charge de leur voyage aller et retour vers le département d'outre-mer ainsi que du voyage du conjoint et des enfants à charge)